

No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-558

**REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2002-169 CONCERNANT LA TARIFICATION
POUR LES SERVICES RENDUS PAR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE AUX
NON-RÉSIDENTS**

ATTENDU QUE la municipalité de Wentworth-Nord offre un service de la Sécurité incendie ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), la municipalité peut prévoir que certains de ses services seront financés au moyen de tarification ;

ATTENDU QUE le service de la Sécurité incendie des incendies de Wentworth-Nord doit se déplacer plusieurs fois l'an afin de prévenir ou combattre l'incendie de véhicules de personnes qui n'habitent pas le territoire de la municipalité et qui ne contribuent pas autrement aux financements de ce service ;

ATTENDU QUE de ce fait, la municipalité encourt annuellement des déboursés importants ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'imposer une tarification pour ces services ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Yvon Paradis lors d'une séance du conseil tenue le 18 avril 2019 et qu'il a été proposé par monsieur Yvon Paradis, appuyé par madame Suzanne Paradis d'adopter le projet de règlement 2019-558 remplaçant le règlement 2002-169 concernant la tarification pour les services rendus par le service de la Sécurité incendie aux non-résidents.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Groux, appuyé par monsieur Yvon Paradis

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'adopter le règlement 2019-558 remplaçant le règlement 2002-169 concernant la tarification pour les services rendus par le service de la Sécurité incendie aux non-résidents.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement 2002-169 concernant la tarification du service de combat des incendies pour les interventions dans le cadre des incendies des automobiles des non-résidents.

ARTICLE 3

Un mode de tarification consistant dans l'exigence de façon ponctuelle, d'un prix pour l'utilisation des services rendus par le service de la Sécurité incendie de la municipalité, est par le présent règlement imposé aux fins de financer une partie de ce service ;

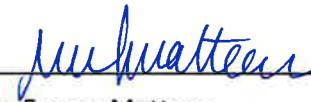


No de résolution
ou annotation

Ce mode de tarification, établi à l'annexe « A », fait partie intégrante du présent règlement et sera imposé à la suite d'une intervention destinée à toute personne qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention ;

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

François Ghali
Maire

Marie-France Matteau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion, présentation et adoption :	18 avril 2019
Affichage adoption du règlement:	8 mai 2019
Adoption du règlement :	10 mai 2019
Affichage entrée en vigueur :	17 mai 2019



No de résolution
ou annotation

ANNEXE A
RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-558

	TYPE DE SERVICE	*TARIFICATION	TAXABLE
a)	Pompier, technicien en prévention incendie	75 \$ / h	n/a
b)	Autopompe ou autopompe citerne	150 \$ 1 ^{ère} heure et 50 \$/h supplémentaire	En sus
c)	Équipe spécialisée : sauvetage hors-route, sauvetage sur glace, sauvetage nautique	Selon l'entente de la MRC des Pays-d'en-Haut	n/a
d)	Toute intervention destinée à combattre ou à prévenir l'incendie d'un véhicule ou équipement routier sans mise en danger de la personne, et ce, pour les non-résidents ou non-contribuables (entreprise ayant une place d'affaires) afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention (si plus d'un véhicule y est impliqué, la somme prévue à l'article 4 sera partagée au prorata des propriétaires des véhicules impliqués, sans tenir compte de la responsabilité.)	Forfait 1 200 \$ + frais d'administration	En sus
e)	Toute intervention destinée à limiter et/ou stabiliser un événement impliquant une matière dangereuse émanant d'un véhicule ou équipement routier commercial notamment et non limitativement, un déversement en cas d'accident, huile, essence, diesel	Coûts réels + les frais d'administration	En sus
f)	Service de premier répondant pour une activité à but lucratif sur notre territoire ou à l'extérieur	100 \$ /h (incluant 2 PR formés, un véhicule et les équipements) + frais d'administration	En sus
g)	Service de premier répondant pour une activité d'un organisme reconnu par Wentworth-Nord	Gratuit	
h)	Barricader un édifice suite à un incendie – Compagnie d'alarme système d'alarme défectueux, compagnie de gardiennage, service d'un serrurier, compagnie de récupération de matières dangereuses	Coûts réels de la facture + les frais d'administration	En sus
i)	Fourniture de boîtes Lock Box	Coûts réels + les frais d'administration	En sus
j)	Remplissage de cylindres d'air	10 \$ par cylindre de 2216 psi et 14 \$ par cylindre de 4500 psi + les frais d'administration	En sus

*Un minimum de 3 heures est facturé pour chaque élément de services prévus aux articles a) b) c) f).

Les frais d'administration des articles à la présente annexe sont de 20 % afin de couvrir les frais encourus.



No de résolution
ou annotation